

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**

Séance du 05 Avril 2024

L'an Deux Mille Vingt-Quatre et le Cinq Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET : Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.**

**PRESENTS :** Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS :** Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Ange-François LEANDRI, Ange LARI à Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS :** Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2343-1,

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que, l'Avocat de Monsieur DUVIVIER a sollicité l'annulation de la redevance d'occupation du domaine public concernant la terrasse de l'Etablissement « La Gelateria de la Marine » définitivement fermé depuis le dernier sinistre en 2021 et qu'il a explicitement renoncé à la convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime, qui liait ses clients à la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur les titres ci-dessous :

Budget Principal		
Référence de la pièce	Nom redevable	Montant
2022-T-362	DUVIVIER Sébastien	1 593.00 €
2023-T-294	DUVIVIER Sébastien	1 624.86 €
	<b>Total</b>	<b>3 217.86 €</b>

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'admettre en non valeur les sommes figurant sur le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au Budget de l'exercice 2024 à l'article 6541.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

Télétransmission de l'acte le : 10.04.2024

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 12.04.2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20240405-2024-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024

Fait à PROPRIANO, le 05 avril 2024

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

